Avril 2023

Programme pHARe: trop de zones d'ombre

Le programme pHARe, « *plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges* », est obligatoire dans tous les collèges et toutes les écoles élémentaires depuis la rentrée 2022.

Si la FSU-SNUipp s'inscrit pleinement dans une démarche de lutte contre le harcèlement scolaire, plusieurs aspects dans la mise en œuvre de ce programme demeurent trop problématiques à nos yeux.

1. Inégalité 1er /2nd degré

La mise en œuvre du programme prévoit que « *cinq personnels ressources (au minimum) par collège et par circonscription du 1er degré sont formés à la prise en charge des situations de harcèlement via la méthode de la préoccupation partagée (MPP)* ».

Cette inégalité entre le 1er et le 2nd degré pose problème :

- La fréquence des interventions dans le 1er degré tend à augmenter, en lien d'une part avec un usage autonome du numérique de plus en plus précoce dans les familles qui se répercute en milieu scolaire, et d'autre part avec une meilleure détection des situations problématiques ;
- L'intérêt de pHARe est une intervention précoce basée sur la MPP. De ce fait des équipes étoffées dans le 1er degré seront plus à même d'intervenir efficacement de manière préventive dans les écoles.

Référent·es pHARe écoles et collèges du 04		
Circonscription	**1er degré**	**2nd degré**
Sisteron Sud	40 écoles, ≈ 1 750 km² 5 référent·es ?	4 collèges, ≈ 4 x 1 000 m² = 20 référent·es
Sisteron	43 écoles, ≈ 1 750 km² = 5 référent·es ?	4 collèges ≈ 4 x 1 000 m² = 20 référent·es
Manosque	40 écoles ≈ 1 750 km² = 5 référent·es ?	5 collèges ≈ 5 x 1000 m² = 25 référent·es
Digne	34 écoles ≈ 1 750 km² = 9 référent·es	5 collèges, ≈ 5 x 1000 m² = 25 référent·es
Total	7 000 km², **24 référent·es**	0,018 km², **90 référent·es**
	13 000 élèves, 1 référent·e pour 540 élèves ≈ 1 référent·e pour 340 élèves d'élémentaire	**7 000 élèves, 1 référent·e pour 80 élèves**

⇨ *La FSU-SNUipp 04 demande un recrutement massif de personnes ressources dans le 1er degré.*

2. Opacité dans le recrutement des référent·es

Pour recruter des référents de circonscription, les IEN font de la cooptation, en toute opacité. Certain·es incluent d'office tous·tes les membres des RASED, d'autres piochent dans les réseaux, sollicitent d'autres personnels… Selon quels critères ? Mystère...

⇨ *Pour la FSU-SNUipp, c'est l'inverse qui doit être fait : une information large à destination de l'ensemble des personnels, et un appel au volontariat pour s'inscrire dans le processus.*

Pour assurer la continuité des missions, et prévenir les bouleversements liés au mouvement départemental, aux déménagements, aux changements d'affectations, un grand nombre d'enseignant·es (adjoint·es, directeur·ices, membre des RASED) doivent constituer un vivier pérenne de personnels ressources.

3. Formation des référent·es

Dans la continuité du point précédent, *nous demandons que des sessions de formation des référents se mettent en place chaque année en repartant de la base, pour tous·tes celles et ceux qui entrent dans le dispositif.*

4. Des prises en charge en moins pour les RASED

Les personnels des RASED (maîtres·ses E, G et psychologues scolaires) font naturellement partie des équipes pHARe de circonscription. Sans remettre en cause leur participation à ces missions, celles-ci empiètent cependant sur leurs temps de prise en charge des élèves au sein des écoles. Ce temps doit être compensé par des ouvertures de postes en RASED. Les nouvelles missions des réseaux ne doivent pas pénaliser nos élèves.

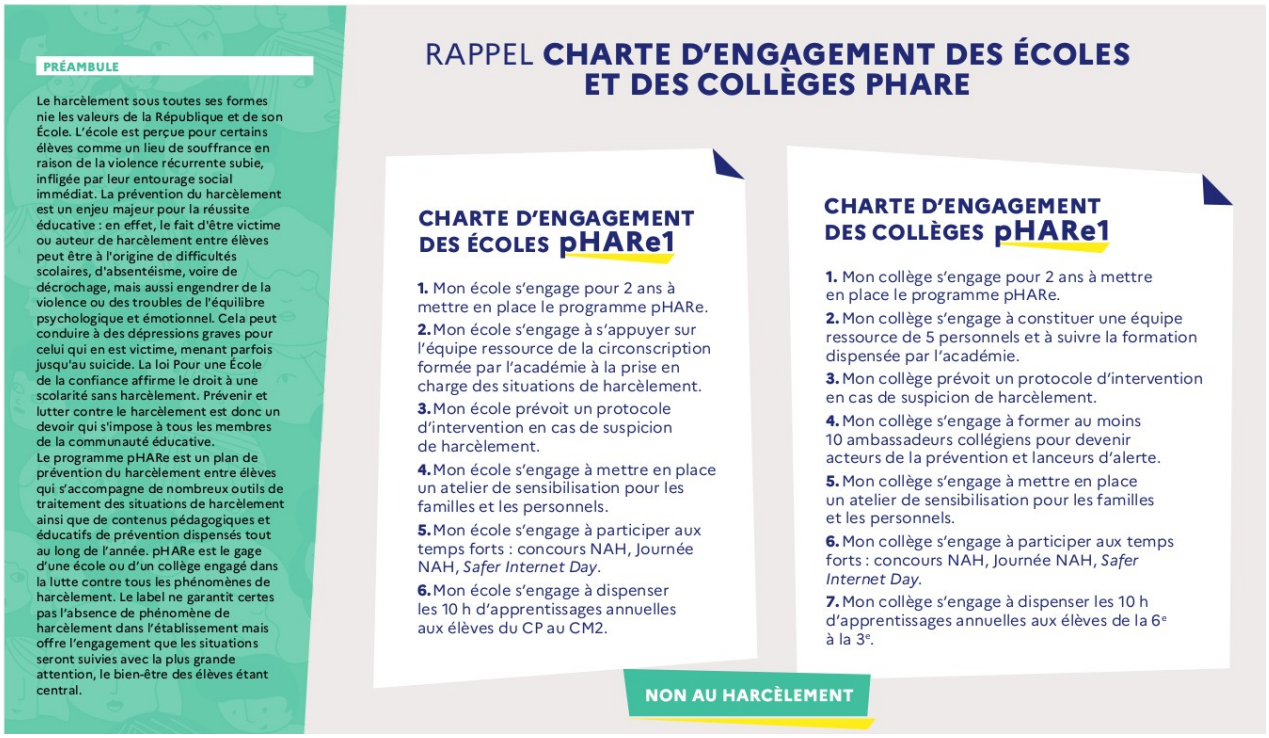
⇨ *La FSU-SNUipp demande à ce qu'une partie de la rallonge de postes disponibles abonde les RASED du 04.*

5. Quelle responsabilité pénale pour les directeur·ices ? Quels moyens pour appliquer la charte ?

Alors qu'aucune information digne de ce nom n'a été délivrée aux écoles, chaque directeur·ice étant simplement sommé·e de signer la « charte d'engagement des écoles ». En audience avec l'Inspecteur d'Académie en février dernier, la FSU-SNUipp 04 a demandé à ce que le niveau de responsabilité engagé par les directeur·ices signataires soit précisé noir sur blanc. Bien que l'IA se soit engagé à le faire, nous n'avons pas eu de réponse écrite jusqu'ici. Nous refusons que des collègues puissent servir de fusibles à un éventuel drame humain.

⇨ *Tout d'abord La FSU-SNUipp demande à ce que le niveau de responsabilité pénale des directeur·ices soit précisé. Par ailleurs, nous demandons à ce que des moyens à la hauteur des engagements de la charte soient abondés en direction des écoles.*

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité



6. Quelle responsabilité pour les référent·es ?

En intervention dans une école, les référent·es pHARe recueillent les témoignages des élèves. Mais à qui revient-il de qualifier les faits, de déterminer si la situation relève du harcèlement ou non ? Aux référent·es ? Aux IEN ? Rien n'est clair et la question de la responsabilité se pose à nouveau. Si les directeur·ices ne doivent pas servir de fusibles, les référent·es pHARe non plus !

⇨ *La FSU-SNUipp demande à ce que le niveau de responsabilité engagée par les référent·es pHARe soit éclairci. Les enseignant·es ne sont pas des enquêteurs, quel est le poids de leurs conclusions, leur portée juridique?*

L'Éducation Nationale est loin de remplir ses obligations vis-à-vis des élèves quant aux objectifs qu'elle s'est elle-même fixée sur ces questions.

Ce ne sont pas les signatures de chartes sans des moyens spécifiques dédiés (en personnels et formation) pour pouvoir en appliquer les mesures qui y changeront quoi que ce soit.

Trop de flous demeurent sur les responsabilités des un·es ou des autres sur des questions qui peuvent pourtant facilement dériver sur le terrain judiciaire. Des garanties doivent être apportées aux personnels.

Pour que cette mise en œuvre ne reste pas un effet d'annonce au service de la communication ministérielle et académique, la FSU-SNUipp 04 demande à ce que le déploiement du programme pHARe se fasse de la manière la plus cohérente et la plus transparente possible.